

Certifié conforme avec Paraf

Copropriété : #2096 - Domaine Ulysse
Avenue du Domaine n° 145 - 149 et avenue
Ulysse n° 4 |
1190 - Forest

KBO / BCE : BE0850.100.872

Votre Syndic Professionnel : SRL Logis-Gest
Rue Colonel Bourg 127 bte 16
1140 - Evere
support@logis-gest.be | +3223 44 54 11

Nature du document signé : Procès-verbal de
l'Assemblée Générale Ordinaire du 11/03/
2024 à 18:30

Document signé par :

13/03/2024

Objet : Certifié conforme - PV de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11/03/2024 à 18:30

Le 11/03/2024, les copropriétaires se sont réunis en Assemblée Générale, sur convocation adressée par le syndic. Veuillez trouver dans ce document le procès verbal dressé à l'issue de cette assemblée.

Ce procès verbal a fait l'objet d'une ou plusieurs signatures électroniques, opérée(s) par YouSign, que vous pouvez consulter en suivant ce lien :

<https://s3-eu-west-3.amazonaws.com/paraf-prod/document-signé-dd69a04d-afc6-415c-822c-1a1b0b237efd.pdf>

Pour votre information : la signature électronique est un procédé technique et juridique permettant à des individus d'apporter consentement et approbation à des documents numériques. Plus qu'une image ou dessin, cet outil respecte des conditions et des normes fixées et contrôlées par les autorités européennes et françaises. La signature électronique doit respecter les critères suivants : l'identification de la personne qui signe, la preuve de consentement du signataire et la garantie de l'intégrité du document (contenu figé dans le temps).

La signature électronique utilisée dans la signature de ce document entre dans un cadre juridique précis en Europe via le règlement eIDAS et en France via sa retranscription dans les articles 1366 et 1367 du code civil.

La version annexée à ce courrier est dite « Certifiée conforme à l'original » et peut ne pas comporter de signature électronique. À tout moment, vous pouvez consulter, sur simple demande, les attestations numériques de chaque signature apposée.

Bonne lecture.

Procès verbal pour l'Assemblée Générale Ordinaire

Copropriété : #2096 - Domaine Ulysse
Avenue du Domaine n° 145 - 149 et avenue
Ulysse n° 4 |
1190 - Forest

KBO / BCE : BE0850.100.872

Votre Syndic Professionnel : SRL Logis-Gest
Rue Colonel Bourg 127 bte 16
1140 - Evere
support@logis-gest.be | +3223 44 54 11

Date de l'AG : 11 mars 2024 à 18:30

Moyens & Supports : Présentiel - Domaine -
Avenue du Domaine 150, 1190 Forest

Cher·e·s copropriétaires,

Le 11 mars 2024, les copropriétaires se sont réunis en Assemblée Générale, sur convocation adressée par le syndic, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Constitution du bureau de séance Majorité absolue - Clé de vote : Clé générale
- 2) Rapport du Conseil de Copropriété.
- 3) Rapport du Commissaire aux comptes - approbation des comptes du 01/01/2022 au 31/12/2023
- 4) Etat du ou des contentieux en cours
- 5) Conformité réglementaire
- 6) Travaux, contrats et entretiens à prévoir et financement
- 7) Statut à donner et décision à prendre quant aux problèmes d'infiltration de la cave de Mme Ikhtiar située au 149 Av du Domaine Majorité des deux tiers - Clé de vote : Clé générale
- 8) Décision à prendre quant à l'octroi de jours de congés supplémentaires au concierge (Mr Bras) suite à sa demande Majorité absolue - Clé de vote : Clé générale
- 9) Décision à prendre quant aux frais de déménagement/emménagement prévus dans le ROI Majorité absolue - Clé de vote : Clé générale
- 10) Statut à donner à la problématique des pigeons dans la résidence et décision à prendre le cas échéant Majorité des deux tiers - Clé de vote : Clé générale
- 11) Statut à donner au dossier de fibre optique et décision à prendre le cas échéant Majorité des deux tiers - Clé de vote : Clé générale
- 12) Statuts Majorité absolue - Clé de vote : Clé générale
- 13) Information à donner sur les contrats actifs dans la copropriété Majorité absolue - Clé de vote : Clé générale
- 14) Budget de l'exercice 2024 Majorité absolue - Clé de vote : Clé générale
- 15) Décharges à donner Majorité absolue - Clé de vote : Clé générale
- 16) Nominations
- 17) Conseil de Copropriété Majorité absolue - Clé de vote : Clé générale
- 18) Commissaire aux comptes Majorité absolue - Clé de vote : Clé générale
- 19) Décision à prendre quant à la reconduction du mandat de Syndic et la mise à jour éventuelle du contrat de gestion. Majorité absolue - Clé de vote : Clé générale
- 20) Fixation de la date de la prochaine assemblée générale Majorité absolue - Clé de vote : Clé générale

21) Lecture du PV des décisions et signature de ce PV

Une feuille de présence mentionnant les noms, prénoms, et adresses de chacun des copropriétaires a été émise par chacun d'eux lors de l'entrée en séance plénière ou a été tenue au format numérique pour les séances distancielles (visioconférence, par audioconférence ou par un autre moyen de communication électronique) ainsi que les séances en vote par correspondance, tant en leur nom personnel, que le cas échéant, à titre de mandataire. Après vérification de la feuille de présence, il est constaté que :

► Sur la base de la clé "Clé générale", sont présents, représentés ou votants par correspondance : 32/47
copropriétaires représentant 6907/10000 quotes-parts

► Sur la base de la clé "Clé générale", sont absents et non représentés : 15/47 copropriétaires représentant 3093/
10000 quotes-parts

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer.

1) Décision n°1

Constitution du bureau de séance Sans vote

Est arrivé·e en cours de séance :

La feuille de présence fait désormais référence, selon la clé "Clé générale", à 6907 quotes-parts réputés présents (présent présentiel, distanciel, par correspondance et/ou via une représentation de pouvoir·s) et 3093 quotes-parts absents.

1 - 1/2. Election du bureau du Président de séance Majorité absolue - Clé de vote : Clé générale

Les copropriétaires, après examen des candidatures et après délibération, procèdent à l'élection de chacun des membres du bureau : est élu(e) Président(e) de séance.

Sur une base de calcul de 6907 quotes-parts :
ont voté pour : 32 copropriétaires représentant 6907 quotes-parts

En vertu de quoi, cette décision est adoptée selon la règle de vote : Majorité absolue

1 - 2/2. Désignation du Secrétaire de séance Majorité absolue - Clé de vote : Clé générale

Les copropriétaires, après examen des candidatures et après délibération, procèdent à l'élection de chacun des membres du bureau : le Syndic est élu(e) Secrétaire de séance.

Sur une base de calcul de 6907 quotes-parts :
ont voté pour : 32 copropriétaires représentant 6907 quotes-parts

En vertu de quoi, cette décision est adoptée selon la règle de vote : Majorité absolue

2) Décision n°2

Rapport du Conseil de Copropriété. Sans vote

Depuis la dernière AGO, le CDC s'est réuni à trois reprises avec le syndic :

- Le 08/11/2023 afin de préparer l'ordre du jour de l'AGE du 04/12/2023
- Le 26/01/2024 afin de rencontrer Me Brassart dans le cadre du dossier Go4Green. Il a été décidé de mandater la société Deplasse et associés et vue de demander une mise à jour de leur rapport d'expertise et Me Brassart a suggéré de demander à son confrère la désignation d'un expert commun afin de lier Go4Green au rapport de ce dernier.
- Le 01/02/2024 afin de préparer l'ordre du jour de la présente AGO

3) Décision n°3

Rapport du Commissaire aux comptes - approbation des comptes du 01/01/2022 au 31/12/2023 Sans vote

3 - 1/5. Rapport du Commissaire aux comptes Sans vote

Le Commissaire aux comptes fait rapport de l'exercice 2023 de l'examen des comptes. L'assemblée générale se déclare valablement informée.

Est arrivé•e en cours de séance : f

La feuille de présence fait désormais référence, selon la clé "Clé générale", à 7125 quotes-parts réputés présents (présent présentiel, distanciel, par correspondance et/ou via une représentation de pouvoir-s) et 2875 quotes-parts absents.

3 - 2/5. Approbation des comptes du 01/01/2022 au 31/12/2022 Majorité absolue - Clé de vote : Clé générale

Les comptes n'ayant pas été vérifiés la commissaire ayant démissionné, l'AG décide de postposer cette décision à la prochaine AG et de mandater le commissaire qui sera désigné pour la vérification de ces comptes.

Sur une base de calcul de 7125 quotes-parts :
ont voté pour : 33 copropriétaires représentant 7125 quotes-parts

En vertu de quoi, cette décision est adoptée selon la règle de vote : Majorité absolue

3 - 3/5. Approbation du bilan au 31/12/2022 Majorité absolue - Clé de vote : Clé générale

Les comptes n'ayant pas été vérifiés la commissaire ayant démissionné, l'AG décide de postposer cette décision à la prochaine AG et de mandater le commissaire qui sera désigné pour la vérification de ces comptes.

Sur une base de calcul de 7125 quotes-parts :
ont voté pour : 33 copropriétaires représentant 7125 quotes-parts

En vertu de quoi, cette décision est adoptée selon la règle de vote : Majorité absolue

Est arrivé•e en cours de séance : f

La feuille de présence fait désormais référence, selon la clé "Clé générale", à 7125 quotes-parts réputés présents (présent présentiel, distanciel, par correspondance et/ou via une représentation de pouvoir-s) et 2875 quotes-parts absents.

3 - 4/5. Approbation des comptes du 01/01/2023 au 31/12/2023 Majorité absolue - Clé de vote : Clé générale

L'AG décide d'approuver les comptes 2023 et remercie les commissaires aux comptes

Sur une base de calcul de 7125 quotes-parts :
ont voté pour : 31 copropriétaires représentant 6733 quotes-parts
ont voté contre : 2 copropriétaires représentant 392 quotes-parts
GOSSELIN (203) , PATUEL-GOSSELIN (189)

En vertu de quoi, cette décision est adoptée selon la règle de vote : Majorité absolue

3 - 5/5. Approbation du bilan au 31/12/2023 Majorité absolue - Clé de vote : Clé générale

L'AG décide d'approuver le bilan 2023 arrêté au 31/12/2023.

Sur une base de calcul de 7125 quotes-parts :
ont voté pour : 31 copropriétaires représentant 6733 quotes-parts
ont voté contre : 2 copropriétaires représentant 392 quotes-parts
GOSSELIN (203) , PATUEL-GOSSELIN (189)

En vertu de quoi, cette décision est adoptée selon la règle de vote : Majorité absolue

4) Décision n°4

Etat du ou des contentieux en cours Sans vote

Le Syndic informe qu'il y a toujours le contentieux avec Go4Green pour lequel Me Brassart poursuit le travail. L'AG se déclare valablement informée.

Est arrivé•e en cours de séance : I

La feuille de présence fait désormais référence, selon la clé "Clé générale", à 7359 quotes-parts réputés présents (présent présentiel, distanciel, par correspondance et/ou via une représentation de pouvoir-s) et 2641 quotes-parts absents.

5) Décision n°5

Conformité réglementaire Sans vote

5 - 1/2. Décision à prendre quant à la neutralisation de la citerne à mazout et de l'étude de sol le cas échéant et statut à donner au renouvellement du permis d'environnement Majorité des deux tiers - Clé de vote : Clé générale

L'Assemblée Générale, après avoir examiné les documents joints à la convocation et en avoir délibéré à la majorité des copropriétaires présents et représentés, décide de procéder à l'évacuation des citernes à mazout et mandate la société Certitank selon le devis S049976 et le devis 2024 de MADH. Ce travail sera financé par le fonds de réserve.

Sur une base de calcul de 7359 quotes-parts :
ont voté pour : 34 copropriétaires représentant 7359 quotes-parts

En vertu de quoi, cette décision est adoptée selon la règle de vote : Majorité des deux tiers

5 - 2/2. Statut à donner quant à l'obligation de procéder à l'établissement du contrôle PEB. Sans vote

L'Assemblée Générale, après avoir examiné les documents joints à la convocation et en avoir délibéré à la majorité des copropriétaires présents et représentés, décide de remettre ce point à la prochaine AG.

6) Décision n°6

Travaux, contrats et entretiens à prévoir et financement Sans vote

6 - 1/6. Décision à prendre quant à effectuer les travaux de sécurisation des portes d'entrées Majorité des deux tiers - Clé de vote : Clé générale

L'Assemblée Générale, après avoir examiné les documents joints à la convocation et en avoir délibéré à la majorité des copropriétaires présents et représentés, décide d'effectuer les travaux (les deux portes des trois sas d'entrées sont remplacées et la parlophonie est dédoublée) et mandate la société Parle Au Phone. Il faudra bien veiller à l'accessibilité PMR et de commencer par les portes extérieures. Couleur identique à l'existant.

Sur une base de calcul de 5888 quotes-parts :
ont voté pour : 26 copropriétaires représentant 5670 quotes-parts
a voté contre : 1 copropriétaire représentant 218 quotes-parts
CZAPNIK-FINGHERMAN (218)

En vertu de quoi, cette décision est adoptée selon la règle de vote : Majorité des deux tiers

6 - 2/6. Décision à prendre quant au financement des travaux visés ci-dessus.

Majorité absolue - Clé de vote : Clé générale

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré à la majorité des copropriétaires présents et représentés, décide de financer ces travaux par le fonds de réserve.

Sur une base de calcul de 7359 quotes-parts :
ont voté pour : 34 copropriétaires représentant 7359 quotes-parts

En vertu de quoi, cette décision est adoptée selon la règle de vote : Majorité absolue

6 - 3/6. Décision à prendre quant à effectuer les travaux de création d'abris pour les aérations des caves

Majorité des deux tiers - Clé de vote : Clé générale

L'Assemblée Générale, après avoir examiné les documents joints à la convocation et en avoir délibéré à la majorité des copropriétaires présents et représentés, décide de remettre ce point à la prochaine AG et de trouver une solution plus esthétique d'ici là.

Sur une base de calcul de 7359 quotes-parts :
ont voté pour : 34 copropriétaires représentant 7359 quotes-parts

En vertu de quoi, cette décision est adoptée selon la règle de vote : Majorité des deux tiers

6 - 4/6. Décision à prendre quant au financement des travaux visés ci-dessus.

Majorité absolue - Clé de vote : Clé générale

Sans objet

Cette décision est déclarée sans objet

6 - 5/6. Décision à prendre quant à l'installation d'un adoucisseur sans sel pour l'eau chaude sanitaire (Marque Solucalc ou autre) Majorité des deux tiers - Clé de vote : Clé générale

L'AG décide de remettre ce point à la prochaine AG.

Sur une base de calcul de 7359 quotes-parts :
ont voté pour : 34 copropriétaires représentant 7359 quotes-parts

En vertu de quoi, cette décision est adoptée selon la règle de vote : Majorité des deux tiers

6 - 6/6. Décision à prendre quant au mode de financement du point précédent Majorité absolue - Clé de vote : Clé générale

Sans objet

Cette décision est déclarée sans objet

7) Décision n°7

Statut à donner et décision à prendre quant aux problèmes d'infiltration de la cave de Mme Ikhtiar située au 149 Av du Domaine Majorité des deux tiers - Clé de vote : Clé générale

L'AG mandate le CDC et Mr Guyaux afin de valider un devis de cuvelage et d'aération pour les caves 12 et 13 pour un montant maximum de 10.000€ tvac. Ces travaux seront financés par le fonds de réserve.

Sur une base de calcul de 7359 quotes-parts :
ont voté pour : 34 copropriétaires représentant 7359 quotes-parts

En vertu de quoi, cette décision est adoptée selon la règle de vote : Majorité des deux tiers

8) Décision n°8

Décision à prendre quant à l'octroi de jours de congés supplémentaires au concierge (Mr Bras) suite à sa demande Majorité absolue - Clé de vote : Clé générale

L'AG décide de valider la demande de Mr Bras et lui octroie un jour de congé supplémentaire.

Sur une base de calcul de 7359 quotes-parts :
ont voté pour : 34 copropriétaires représentant 7359 quotes-parts

En vertu de quoi, cette décision est adoptée selon la règle de vote : Majorité absolue

9) Décision n°9

Décision à prendre quant aux frais de déménagement/emménagement prévus dans le ROI Majorité absolue - Clé de vote : Clé générale

L'AG décide de maintenir les frais d'emménagement et de déménagement qui sont justifiés par les dégâts occasionnés lors de ces changements d'occupants.

Sur une base de calcul de 7359 quotes-parts :
s'abstient : 1 copropriétaire représentant 234 quotes-parts
DAN TR sprl (234)
Sur une base de calcul de 7125 quotes-parts :
ont voté pour : 30 copropriétaires représentant 6520 quotes-parts
ont voté contre : 3 copropriétaires représentant 605 quotes-parts
GOSSELIN (203) , LENFANT (213) , PATUEL-GOSSELIN (189)

En vertu de quoi, cette décision est adoptée selon la règle de vote : Majorité absolue

10) Décision n°10

Statut à donner à la problématique des pigeons dans la résidence et décision à prendre le cas échéant Majorité des deux tiers - Clé de vote : Clé générale

L'AG demande à l'ensemble de copropriétaires de prendre les mesures nécessaires pour réduire les nuisances liées aux pigeons avant le 15 avril 2024. Si ces mesures ne sont pas efficaces, un conseil sera demandé à un professionnel. Un affichage sera prévu dans les halls d'entrée.

Sur une base de calcul de 7359 quotes-parts :

ont voté pour : 32 copropriétaires représentant 6967 quotes-parts
ont voté contre : 2 copropriétaires représentant 392 quotes-parts
GOSSELIN (203) , PATUEL-GOSSELIN (189)

En vertu de quoi, cette décision est adoptée selon la règle de vote : Majorité des deux tiers

11) Décision n°11

Statut à donner au dossier de fibre optique et décision à prendre le cas échéant Majorité des deux tiers - Clé de vote : Clé générale

L'AG décide de valider la nouvelle proposition de Proximus et donc de de passer par les anciens vide-poubelles.

Sur une base de calcul de 7359 quotes-parts :
ont voté pour : 33 copropriétaires représentant 7146 quotes-parts
a voté contre : 1 copropriétaire représentant 213 quotes-parts
LENFANT (213)

En vertu de quoi, cette décision est adoptée selon la règle de vote : Majorité des deux tiers

12) Décision n°12

Statuts Sans vote

12 - 1/1. Approbation du projet de Règlement d'Ordre Intérieur Majorité absolue - Clé de vote : Clé générale

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré à la majorité des copropriétaires présents et représentés, décide de valider le projet de ROI qui était joint à la convocation.

Sur une base de calcul de 7359 quotes-parts :
ont voté pour : 31 copropriétaires représentant 6754 quotes-parts
ont voté contre : 3 copropriétaires représentant 605 quotes-parts
GOSSELIN (203) , LENFANT (213) , PATUEL-GOSSELIN (189)

En vertu de quoi, cette décision est adoptée selon la règle de vote : Majorité absolue

13) Décision n°13

Information à donner sur les contrats actifs dans la copropriété Majorité absolue - Clé de vote : Clé générale

L'AG valide l'offre de Kone pour la somme de 912€/an/ascenseur à partir du 1er janvier 2024 en maintenant les conditions actuelles, ce qui correspond au prix que payait la copropriété en 2017.

L'Assemblée Générale, décide de maintenir les contrats en place. Le syndic rappelle que l'ensemble de ces contrats est consultable par les copropriétaires via l'espace extranet mis à leur disposition. A défaut, les contrats sont consultables moyennant la prise d'un rendez-vous préalable. L'Assemblée Générale prend acte des contrats existants et des informations relatives aux modalités de consultation.

Sur une base de calcul de 7359 quotes-parts :
ont voté pour : 34 copropriétaires représentant 7359 quotes-parts

En vertu de quoi, cette décision est adoptée selon la règle de vote : Majorité absolue

14) Décision n°14

Budget de l'exercice 2024 Sans vote

14 - 1/3. Présentation du budget prévisionnel des dépenses ordinaires Majorité absolue - Clé de vote : Clé générale

Le budget de l'année est présenté à l'assemblée générale. L'assemblée générale décide d'approuver le budget d'un montant total de 143 600€ sur l'exercice allant du 1/12/2024 au 31/12/2024. L'AG précise qu'elle est très mécontente du fait que les décomptes trimestriels d'eau ne sont pas réalisés comme promis

Sur une base de calcul de 7359 quotes-parts :
ont voté pour : 34 copropriétaires représentant 7359 quotes-parts

En vertu de quoi, cette décision est adoptée selon la règle de vote : Majorité absolue

14 - 2/3. Adaptation éventuelle du fonds de roulement. Majorité absolue - Clé de vote : Clé générale

Le montant présent sur le fonds de roulement à la dernière clôture des comptes au 31/12/2023 est de 78 903,07€. Il est décidé de la maintenir en l'état.

Sur une base de calcul de 7359 quotes-parts :
ont voté pour : 34 copropriétaires représentant 7359 quotes-parts

En vertu de quoi, cette décision est adoptée selon la règle de vote : Majorité absolue

14 - 3/3. Constitution ou augmentation du fonds de réserve Majorité absolue - Clé de vote : Clé générale

La situation du fonds de réserve à la dernière clôture des comptes est de 172 642,33€. L'association des copropriétaires décide de poursuivre les mêmes appels de provisions de fonds de réserve soit 10.000€ par trimestre.

Sur une base de calcul de 7359 quotes-parts :
ont voté pour : 34 copropriétaires représentant 7359 quotes-parts

En vertu de quoi, cette décision est adoptée selon la règle de vote : Majorité absolue

15) Décision n°15

Décharges à donner Sans vote

15 - 1/3. Au(x) Commissaire(s) aux comptes Majorité absolue - Clé de vote : Clé générale

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré à la majorité des copropriétaires présents et représentés, donne décharge au Commissaire aux Comptes pour sa mission de contrôle de la tenue de la comptabilité de l'immeuble par le syndic depuis la dernière Assemblée Générale Ordinaire.

Sur une base de calcul de 7359 quotes-parts :
ont voté pour : 34 copropriétaires représentant 7359 quotes-parts

En vertu de quoi, cette décision est adoptée selon la règle de vote : Majorité absolue

15 - 2/3. Au(x) Conseil de Copropriété Majorité absolue - Clé de vote : Clé générale

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré à la majorité des copropriétaires présents et représentés, donne décharge aux membres du Conseil de Copropriété pour leur mission de contrôle de syndic depuis l'Assemblée Générale Ordinaire.

Sur une base de calcul de 7359 quotes-parts :
ont voté pour : 34 copropriétaires représentant 7359 quotes-parts

En vertu de quoi, cette décision est adoptée selon la règle de vote : Majorité absolue

15 - 3/3. Au Syndic Majorité absolue - Clé de vote : Clé générale

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré à la majorité des copropriétaires présents et représentés, donne décharge au syndic pour sa gestion depuis la dernière Assemblée Générale Ordinaire.

Sur une base de calcul de 7359 quotes-parts :
ont voté pour : 34 copropriétaires représentant 7359 quotes-parts

En vertu de quoi, cette décision est adoptée selon la règle de vote : Majorité absolue

16) Décision n°16

Nominations Sans vote

17) Décision n°17

Conseil de Copropriété Sans vote

17 - 1/5. Nomination de l

Majorité absolue - Clé de vote : Clé générale

Après avoir fait appel aux candidatures et en avoir délibéré, l'Assemblée Générale, à la majorité des copropriétaires présents et représentés, désigne _____ comme membre du conseil de copropriété.

Sur une base de calcul de 7359 quotes-parts :
ont voté pour : 34 copropriétaires représentant 7359 quotes-parts

En vertu de quoi, cette décision est adoptée selon la règle de vote : Majorité absolue

17 - 2/5. Nomination de

Majorité absolue - Clé de vote : Clé générale

Après avoir fait appel aux candidatures et en avoir délibéré, l'Assemblée Générale, à la majorité des copropriétaires présents et représentés, désigne Madame Van Aerde comme membre du conseil de copropriété.

Sur une base de calcul de 7359 quotes-parts :
ont voté pour : 34 copropriétaires représentant 7359 quotes-parts

En vertu de quoi, cette décision est adoptée selon la règle de vote : Majorité absolue

17 - 3/5. Nomination de

Majorité absolue - Clé de vote : Clé générale

Après avoir fait appel aux candidatures et en avoir délibéré, l'Assemblée Générale, à la majorité des copropriétaires présents et représentés, désigne Madame Rosenberg comme membre du conseil de copropriété.

Sur une base de calcul de 7359 quotes-parts :
ont voté pour : 34 copropriétaires représentant 7359 quotes-parts

En vertu de quoi, cette décision est adoptée selon la règle de vote : Majorité absolue

17 - 4/5. Nomination de

Majorité absolue - Clé de vote : Clé générale

Après avoir fait appel aux candidatures et en avoir délibéré, l'Assemblée Générale, à la majorité des copropriétaires présents et représentés, désigne Madame Marrano comme membre du conseil de copropriété.

Sur une base de calcul de 7359 quotes-parts :
ont voté pour : 34 copropriétaires représentant 7359 quotes-parts

En vertu de quoi, cette décision est adoptée selon la règle de vote : Majorité absolue

17 - 5/5. Nomination d'un ou plusieurs candidats supplémentaires éventuels

Majorité absolue - Clé de vote : Clé générale

Sans objet.

Cette décision est déclarée sans objet

18) Décision n°18

Commissaire aux comptes Majorité absolue - Clé de vote : Clé générale

Après avoir fait appel aux candidatures et en avoir délibéré, l'Assemblée Générale, à la majorité des copropriétaires présents et représentés, désigne le collège des Commissaires aux Comptes en nommant à cette fonction : Mesdames [nom] pour exercice 2022). Le contrôle des comptes sera effectué par sondage par le(s) Commissaire(s) aux comptes qui fera part de ses/leurs remarques au syndic et Conseil de Copropriété au moins 30 jours avant la date de la prochaine Assemblée Générale à laquelle, il(s) fera(ont) rapport. Pour rappel, les informations sont mises à disposition du(des) Commissaire(s) aux comptes sous format électronique et sont consultables à tout moment en ligne.

Sur une base de calcul de 7359 quotes-parts :
ont voté pour : 34 copropriétaires représentant 7359 quotes-parts

En vertu de quoi, cette décision est adoptée selon la règle de vote : Majorité absolue

19) Décision n°19

Décision à prendre quant à la reconduction du mandat de Syndic et la mise à jour éventuelle du contrat de gestion. Majorité absolue - Clé de vote : Clé générale

En l'absence de préavis et à la majorité des copropriétaires présents et représentés, le contrat de syndic de Logis-Gest SRL est reconduit pour la même durée et mandate le Président de la présente pour signer électroniquement

le nouveau contrat (à condition que la copropriété soit gérée par Mr Sabbe). Une heure supplémentaire d'AG sera offerte et portera ainsi le forfait à 3h.

Sur une base de calcul de 7359 quotes-parts :
ont voté pour : 34 copropriétaires représentant 7359 quotes-parts

En vertu de quoi, cette décision est adoptée selon la règle de vote : Majorité absolue

20) Décision n°20

Fixation de la date de la prochaine assemblée générale Majorité absolue - Clé de vote : Clé générale

L'Assemblée Générale décide de fixer dès à présent, la date de la prochaine assemblée ordinaire qui se tiendra le 10/03/2025 à 18h30 à Forest au Domaine.

Sur une base de calcul de 7359 quotes-parts :
ont voté pour : 34 copropriétaires représentant 7359 quotes-parts

En vertu de quoi, cette décision est adoptée selon la règle de vote : Majorité absolue

21) Décision n°21

Lecture du PV des décisions et signature de ce PV Sans vote

L'ordre du jour étant épuisé, la lecture du présent procès-verbal ayant été réalisée en cours de séance, le syndic invite les copropriétaires encore présents ou leurs mandataires à le signer.

* Par principe, est considéré·e comme défaillant·e : tout·e copropriétaire qui n'était pas présent·e ou représenté·e lors d'un vote d'AG. En cas de départ d'un·e copropriétaire ou son·sa mandataire sans notification, en cas de déconnexion ou défaillance technique au moment de la saisie des votes (AG en visio-conférence ou audio-conférence).

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, l'Assemblée se termine à 21:20 .

Fait à : Domaine - Avenue du Domaine 150, 1190 Forest

Le Président :

Le Secrétaire :

Les présents :